

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	19 (puis 20, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.13/03.24)
- votant par procuration	10 (puis 9, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.13/03.24)
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 29 mars 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Brigitte POLLET	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.39/03.24

Objet : Personnel municipal
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Notion de référent

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28.03.2024

Délibération n°: D.39/03.24

Objet : **Personnel municipal**
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Notion de référent

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.151/12.16 du 8 décembre 2016 et modifiée par délibération n°D.67/06.22 du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté une délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe a été associé un plafond indemnitare déterminé.

La détermination des groupes de fonctions a donc été établie tel que ci-dessous :

CATEGORIE A	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Poste de cadres dirigeants : fortes responsabilités, coordination générale
	1 - Directeur Général des Services
2	Poste ayant un niveau élevé en termes d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de responsabilité
	1 - Directeur de pôle
	2 - Conception pilotage
3	Poste avec encadrement avec forte expertise (filière sociale et médico-sociale)
	1 - Directeur de pôle adjoint
	2 - Chef de service
	3 - Adjoint au chef de service
	4 - Poste opérationnel
4	Mise en œuvre, coordination et accompagnement de projets, animation, assistance et conseil
	1 - Chargé de mission / chargé d'études / Poste opérationnel

CATEGORIE B	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Poste avec encadrement et forte expertise
	1 - Directeur de pôle
	2 - Responsabilité direction générale
	3 - Directeur de pôle adjoint
2	Poste d'encadrement de proximité
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service (uniquement pour auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins)
3	Poste d'instruction et/ou d'animation avec préparation, suivi, contrôle
	1 - Expertise et/ou compétences particulières
	2 - Qualifications /diplômes
	3 - Exécutants

Expertise et/ou compétences, diplômes : sport (animateurs sportifs), finances/marchés publics, paie, communication, secrétariat général, halte d'enfants

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28.03.2024

Délibération n°: D.39/03.24

Objet : Personnel municipal

Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Notion de référent

CATEGORIE C	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Encadrement de proximité
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service
2	Poste opérationnel
	1 - Spécialisé avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique ; connaissances particulières liées aux fonctions ou diplômes
	2 - Fonctions opérationnelles pouvant comporter une ou plusieurs sujétions (physiques ou horaires) / connaissances "métier" spécifiques
	3 - Fonctions opérationnelles

Connaissances particulières liées aux fonctions / Diplômes : Finances, RH, Communication, Secrétariat général

Connaissances "métiers spécifiques" / Exécutant avec sujétion : sport (administratif + gardien salles), urbanisme, marché, intendance, événementiel, Guichet Unique, Animation, ATSEM, GIP, cimetière.

Et, sur présentation, d'un diplôme correspondant : électricien, peintre, menuisier, plombier

Dans le fonctionnement actuel des services, la notion de référent a été identifiée. Notion qu'il convient d'intégrer comme :

« Agent identifié vers qui les collègues peuvent / vont s'adresser s'ils ont une question sur son sujet de référence. Le référent est reconnu et identifié dans l'organigramme de la collectivité pour les connaissances et les compétences qu'il est amené à partager, il peut être chargé de la formation et du tutorat des membres de l'équipe. »

La création d'un nouveau groupe de fonctions en catégorie C, à destination des agents dont les postes n'ont pas été identifiés dans les lignes directrices de gestion comme pouvant bénéficier d'une promotion interne en catégorie C+, permettrait de reconnaître cette mission :

- Groupe de fonctions « 1-3 Référent ».

Dans ce cadre, l'IFSE de l'agent serait alors constituée de l'IFSE liée au poste opérationnel majorée de 50 €.

Les groupes de fonctions pour la catégorie C seront donc définis de la façon suivante :

CATEGORIE C	
Groupes de fonctions	Définition et répartition des postes
1	Encadrement de proximité
	1 - Chef de service
	2 - Adjoint au chef de service
	3 – Référent
2	Poste opérationnel
	1 - Spécialisé avec expertise, préparation, suivi, contrôle dans un domaine spécifique ; connaissances particulières liées aux fonctions ou diplômes
	2 - Fonctions opérationnelles pouvant comporter une ou plusieurs sujétions (physiques ou horaires) / connaissances "métier" spécifiques
	3 - Fonctions opérationnelles

Connaissances particulières liées aux fonctions / Diplômes : Finances, RH, Communication, Secrétariat général

Connaissances "métiers spécifiques" / Exécutant avec sujétion : sport (administratif + gardien salles), urbanisme, marché, intendance, événementiel, Guichet Unique, Animation, ATSEM, GIP, cimetière.

Et, sur présentation, d'un diplôme correspondant : électricien, peintre, menuisier, plombier

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28.03.2024

Délibération n°: D.39/03.24

Objet : **Personnel municipal**
Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Notion de référent

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels sus-visés,

Considérant l'avis du comité technique du 14 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des précisions ci-dessus apportées, d'arrêter par délibération, les modalités applicables aux agents de la Ville de Lillebonne de catégorie C identifiés « référents » dans le cadre du RIFSEEP,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1er avril 2024, les nouvelles modalités de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), aux agents de catégorie C identifiés « référents », comme indiqué ci-dessus, (IFSE liée au poste opérationnel majorée de 50 €).
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.

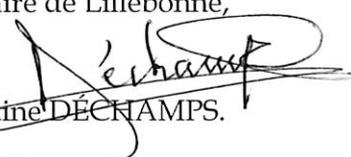
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO,
M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,


Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Chantal BEAUDOIN.
